

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

N° - 2020 - 3824

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU LIVRE ET
DE LA LECTURE**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE LIVRE
ET LECTURE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.330-1 du Code du Patrimoine ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le département s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité ;

VU les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvées par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017 ;

VU le Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture approuvé par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du livre et de la lecture, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe, au titre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture – 1^{ère} tranche.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 38 900 €.

Article 3 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – nature 6574 – fonction 313 du budget départemental.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT,



Conseil départemental de Vaucluse

Hôtel du Département - Rue Viala - 84909 AVIGNON CEDEX 9 - Téléphone : 04 78 36 6100 - www.vaucluse.fr

Maurice CHABERT